

## NOTICE D'INFORMATIONS

*Version Octobre 2021*



La taxe de séjour est **collectée par les hébergeurs auprès de ses clients** qui la reversent à la mairie.

Le montant est calculé de la façon suivante : *Nombre de personnes assujetties x durée du séjour x tarif en vigueur*

*Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté à des actions de promotion et développement touristique.*

### Les modalités en vigueur au 01 Janvier 2022 :

- 1) La perception de la taxe de séjour s'effectue sur deux périodes de déclarations et de reversement :
  - ☞ Période du **1<sup>er</sup> Janvier au 30 Avril** déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Mai**,
  - ☞ Période du **1<sup>er</sup> Mai au 31 Août**, déclaration et reversement à effectuer avant le **30 Septembre**.
  - ☞ Période du **1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre**, déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Janvier**.
  
- 2) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls les hébergements classés par un organisme agréé (classement administratif, attribution d'étoiles) sont considérés comme des hébergements classés.** Un hébergement ayant une labélisation avec des épis, clévacances, trident...ne pourra pas être assimilé à une structure classée (Plus d'équivalence de classement). Le tarif à appliquer est celui du classement administratif (en \*) correspondant.
  
- 3) **Modification des tarifs applicables pour les hébergements en attente de classement ou sans classement** (à l'exception des hébergements de plein air).  
Le taux adopté (part départementale incluse), par le conseil municipal est de 3.3% du coût de la nuitée sèche (hors TVA et prestations) dans la limite de 2.53€.

➤ **Exemples de calcul :**

**Exemple 1 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est à 100€ :

- Coût de la nuitée par personne :  $100\text{€}/4 = 25\text{€}$
- Taxe de séjour :  $3.3\% \times 25 = 0,82\text{€}$  (< 3.00€), tarif part départementale incluse
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 0,82\text{€} = 3,28\text{€}$  (par nuit)
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 0,82\text{€} = 1,64\text{€}$  (par nuit)

**Exemple 2 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé, pendant deux nuits, ils ont réglé 1 000€ pour leur séjour (hors taxes et prestations) :

- Coût de la nuitée par personne :  $(1\ 000/4)/2 = 125\text{€}$
- Taxe de séjour :  $3.3\% \times 125 = 4,125\text{€}$  (> 3.00€), le tarif retenu sera donc 3.00€
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 3,00\ \text{€} = 12,00\text{€}$  par nuit, soit 24.00€ pour le séjour
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 3,00\text{€} = 6,00\text{€}$  par nuit, soit 12.00€ pour le séjour

➤ **Tarifs en vigueur sur la commune de Villard de Lans depuis le 01 Janvier 2022 :**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif communal</b>	<b>Tarif retenu, taxe additionnelle incluse*</b>
Palaces	2.73€	<b>3.0€</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.82€	<b>2.0€</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.18€	<b>1.30€</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.0€	<b>1.10€</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0.82€	<b>0.90€</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, village de vacances 1, 2 et 3*	0.75€	<b>0.83€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	<b>0,66€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	<b>0,22€</b>

\* taxe départementale de 10% obligatoire reversée par la collectivité au Département.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est fixé au taux de 3.3% taxe additionnelle incluse, par personne et par nuitée.

Ce montant est plafonné à 3.00€ taxe additionnelle incluse.

**Sont exonérés** (les nuitées doivent cependant être *déclarées et comptabilisées*) :

- *Les personnes de moins de 18 ans*
- *Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal.* Un justificatif sera demandé pour les prochaines déclarations.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit et par personne.

### **Obligations des logeurs :**

- **Afficher les tarifs** de la taxe de séjour et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- **Tenir un registre** précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatif à l'état civil.
- **Percevoir** la taxe de séjour aux tarifs en vigueur et la **verser** intégralement aux dates prévues par délibération.
- Effectuer une **déclaration** en mairie de l'état de la location (Cerfa 14004\*04, ou 13566\*03).
- Faire une **déclaration de début d'activité**, Cerfa P0i à transmettre au Greffe du tribunal de Commerce. Un numéro SIRET vous sera attribué.

Pour tout manquement à l'une de ces obligations, l'hébergeur encourt une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie (montant de 750€ à 12500€ par infraction).

### ➤ **Collecte de la taxe de séjour par les plateformes d'intermédiation :**

La loi de finances 2017, en vigueur depuis le 01 Janvier 2019, prévoit la collecte de la taxe de séjour, sous certaines conditions par les plateformes d'intermédiations (Airbnb, booking, Gîte De France, Abritel..).

L'article L 2333-33 du CGCT précise les modalités : « La taxe de séjour est perçue sur les assujettis (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé. »

Etant donné la réglementation en vigueur, ***il est donc de la responsabilité des plateformes intermédiaires de paiement de collecter la taxe de séjour pour les hébergeurs non professionnels et de la reverser à la collectivité. Elles sont également responsables des tarifs et exonérations appliqués.***

➤ **Mise en place d'une plateforme pour effectuer vos déclarations :**

La plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour est accessible à l'adresse :

<http://taxe.3douest.com/massifduvercors.php>. L'identifiant est votre adresse email communiquée et le mot de passe doit être généré lors de la première connexion.

The screenshot shows the homepage of the 'Taxe de séjour MASSIF DU VERCORS' website. At the top, there is a navigation bar with logos for 'Autrans Méaudre en Vercors', 'Corrençon-en-Vercors', 'LANS-EN-VERCORS', and 'Villard de Lans Vercors'. Below this is a blue header with the text 'Taxe de séjour MASSIF DU VERCORS'. The main content area is divided into several sections:

- La taxe de séjour une ressource essentielle**: A central section with a blue header and a text box that says 'Cliquez sur le logo de votre collectivité pour accéder aux délibérations correspondantes.' Below this are the logos for 'Autrans Méaudre en Vercors', 'Corrençon-en-Vercors', 'LANS-EN-VERCORS', and 'Villard de Lans Vercors'.
- Qui paye la taxe de séjour ?**: A section with a blue header and a text box explaining that the tax applies to anyone staying in a private accommodation in the commune and not having a residence in the commune. It is due by the guests.
- Qui est exempté ?**: A section with a blue header and a list of exemptions:
  - Les moins de 18 ans.
  - Les saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention "contrat saisonnier" et employés sur la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un hébergement temporaire
  - Les personnes payant un loyer inférieur à 5€
- Mon compte**: A sidebar on the right with a blue header and a 'SE CONNECTER' button.
- Pas encore de compte ?**: A sidebar on the right with a blue header and a 'CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE' button.
- Calculer ma taxe de séjour**: A sidebar on the right with a blue header and a 'SIMULER LE CALCUL' button.

At the bottom right of the main content area, there is a logo for '3 DOUEST TAXE DE SEJOUR'.

Vous pourrez alors effectuer les déclarations suivantes:

- Pour les nuitées louées en direct et pour lesquelles vous avez collecté la taxe de séjour
- Les nuitées louées via les plateformes d'intermédiations (Gîte de France, Airbnb, Abritel, Booking..) qui ont collecté directement la taxe de séjour.
- Renseigner une période de non location

## Comment déclarer au réel ?

Toutes vos déclarations se trouvent dans le menu [Déclaration](#). Vous trouverez un résumé de vos déclarations mois par mois et les boutons d'action pour déclarer.

Je me rends dans le menu [Déclaration](#) situé en haut de l'écran

**DÉCLARATION**

### Je loue en direct

*Je perçois le loyer directement*

**Vous devez :**

- Percevoir la taxe de séjour
- Déclarer les séjours
- Reverser la taxe de séjour

J'utilise le bouton [Saisie Manuelle du Registre](#).

**Saisie manuelle du registre**

### Je passe par un intermédiaire de paiement en ligne

*Il perçoit le loyer et me le reverse*

La plateforme de location en ligne collecte la Taxe de Séjour pour vous. Vous effectuez une déclaration simplifiée des séjours.

⚠ Pour les loueurs professionnels, vérifiez avec votre intermédiaire de paiement s'il prend en charge la taxe de séjour pour vos locations

J'utilise le bouton [Location via tiers collecteur](#).

**Location via tiers collecteur**

**VOUS ÊTES UN LOUEUR PARTICULIER ET VOUS PASSEZ PAR UN INTERMÉDIAIRE DE PAIEMENT ? VOTRE DÉCLARATION EST SIMPLIFIÉE.**

### Je n'ai pas loué

*Pas de location sur au moins un mois*

J'informe ma collectivité de ma période sans location si celle-ci dure **au moins un mois**.

ⓘ Si je ne compte pas louer pendant une longue période, je peux déclarer **une période de fermeture**.

J'utilise le bouton [Je n'ai pas loué](#).

**Je n'ai pas loué**

Vous avez toujours la possibilité d'effectuer votre déclaration par papier, les bordereaux sont disponibles en Mairie, sur la plateforme ou sur simple demande.

**Modalités de reversement de la taxe de séjour :**

- Par CB directement sur la plateforme
- Par chèque (libellé à l'ordre de la Régie Taxe de séjour)
- Par virement sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	38000	00002001954		20	TPGRENOBLE		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1380	0000	0020	0195	420	
					BIC (Bank Identifier Code)		
					TRPUFRP1		
Titulaire du compte : TAXE DE SEJOUR VILLARD DE LANS REGIE DE RECETTES MAIRIE 62 PLACE PIERRE CHABERT 38250 VILLARD DE LANS							

**Contact gestionnaire de la taxe de séjour :**

BARBEY Caroline, 04.56.45.49.77

villarddelans@taxesdesesejours.fr

**Toute correspondance est à transmettre à :**

Mairie de Villard de Lans

Service Taxe de séjour

Place Pierre Chabert

38 250 Villard de Lans